

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-398

Piste routière
Jardin des Deux Faubourgs
Commune de Roanne

Occupation d'un équipement
appartenant à la Ville de Roanne

Convention de mise à disposition
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 12 DEC. 2022 |
| Reçu en préfecture | 06 DEC. 2022 |
| Publié | 12 DEC. 2022 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015, se rapportant à l'extension du périmètre du Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision n° 2022-141 du 24 novembre 2022 du Maire de Roanne accordant la mise à disposition de la piste routière du Jardin des Deux Faubourgs de Roanne à Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de moyens, pour exercer la compétence obligatoire « Politique de la Ville » permettant d'accueillir des scolaires dans le cadre de l'opération « Piste routière » qui s'adresse aux CM2 du territoire ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de la piste routière du Jardin des Deux Faubourgs située à Roanne ;

Considérant que la Ville de Roanne accorde la mise à disposition de la piste routière, à Roannais Agglomération, correspondant à ses besoins, aux termes d'une convention d'occupation ;

DECIDE

- D'approuver la convention proposée par la Ville de Roanne, se rapportant à l'utilisation par Roannais Agglomération de la piste routière située Jardin des Deux Faubourgs à Roanne ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De dire que l'occupation de la piste routière est consentie pour l'opération « Piste routière » en direction des élèves de CM2 des communes du territoire ;
- De dire que cette convention est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

